



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
 Tél : 02.38.28.76.00
 Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Objet :**Budget Primitif 2023 de la Ville****Date de convocation****08 décembre 2022****Nombre de Conseillers**

En exercice : 33
 Présents : 26
 Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
 Pour Le Maire,
 Par délégation
 Le fonctionnaire titulaire,
 Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

045-214500043-20221214-DEL1122022-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 15/12/2022

Pour autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quatorze décembre à 19 heures
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
 en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
 Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
 Mme CARNEZAT, MM. LECLOU, CARON-PERROUD,
 Mme CARRIAU
 Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mmes FOLY, TINSEAU, M. FOURNEL
 Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON,
 Mme PENIN, M. DESPLANCHES, Mme FOUBET, M. DAUNAY,
 Mme PLICHON, MM BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
 M. CHALENCON
 Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme TURBEAUX-JULIEN
 M. LAVIER
 M. SALL
 M. RAISONNIER
 Mme HUTSEBAUT
 M. GABORET
 M. ABRAHAM**

**Pouvoir à Mme SAJET
 Pouvoir à M. DUPATY
 Pouvoir à M. LECLOU
 Pouvoir à M. BOUQUET
 Pouvoir à Mme FOUBET
 Pouvoir à M. PLICHON**

ABSENTS :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 14 Décembre 2022

IT/N°112/2022

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE

Monsieur BOUQUET (1^{er} Adjoint délégué aux Finances), sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle que ce projet de Budget Primitif 2023 est très proche du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en séance du conseil municipal du 16 novembre dernier.

Monsieur BOUQUET précise que ce budget s'inscrit dans un contexte particulièrement perturbé par la crise énergétique dont l'impact réel continue d'évoluer, un contexte économique incertain et marqué par une inflation croissante dont les conséquences pèsent lourdement sur les finances locales.

Après ce rappel général, Monsieur BOUQUET procède à la présentation du budget 2023 par chapitre, pour les recettes et les dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, à partir du document de synthèse transmis avec le Budget Primitif 2023.

Le budget primitif 2023 s'établit en équilibre comme suit :

<u>Section de Fonctionnement :</u> <i>(Vingt millions six cent quarante-cinq mille vingt-six €)</i>	20 645 026 €
<u>Section d'Investissement :</u> <i>(deux millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille deux cent soixante-et-onze €)</i>	2 484 271 €
<u>TOTAL des deux sections :</u> <i>(Vingt-trois millions cent vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept €)</i>	23 129 297 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles :

- L.1612-1 et suivants, relatifs à l'adoption et l'exécution des Budgets (Livre VI - 1^{ère} Partie),
- L.2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget (Livre III – 2^{ème} partie),
- L.2121-10 et L.2121-12, relatifs à la convocation du Conseil Municipal (Livre I – 2^{ème} Partie « Organisation de la Commune »),

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 14 Décembre 2022

IT/N°112/2022 (suite 1)

- L.2122-21, disposant que, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous contrôle administratif du représentant de l'état dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, et notamment de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses (Livre I – 2^{ème} Partie),
- L.2311-1 et suivants relatifs aux Finances Communales (Livre III – 2^{ème} Partie), disposant que le Budget de la Commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune - Le Budget est établi en section de Fonctionnement et d'Investissement, tant en recettes qu'en dépenses - Le Budget est divisé en chapitres et articles dans les conditions qui sont déterminées par Décret,
- L.2313-1, relatif à la Publicité des Budgets et des Comptes (Livre III – 2^{ème} Partie),

Vu l'Ordonnance N°2005-1027 du 26 Août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'Arrêté du 27 Décembre 2005, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié annuellement par des arrêtés, le 22 décembre 2006 (J.O. du 30/12/2006) ..., le dernier datant du 9 décembre 2021 (J.O. du 28/12/2021),

Vu la délibération N°19/2020 du 27 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire des attributions énumérées à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°42/2020 du 01 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Montargis le 07 juillet.2020, relative au choix de vote du budget communal M14,

Vu la délibération N°82/2022 du Conseil Municipal du 16 novembre 2022, télétransmise au contrôle de légalité le 22 novembre 2022, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023,

Sur avis favorable de la commission des finances, réunie le 5 décembre 2022,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 14 Décembre 2022

IT/N°112/2022 (suite 2)

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VOTE les crédits du Budget Primitif Principal 2023, par NATURE au niveau du CHAPITRE, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, soit :

Section de Fonctionnement : 20 645 026 €
(Vingt millions six cent quarante-cinq mille vingt-six €)

Section d'Investissement : 2 484 271 €
(deux millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille deux cent soixante-et-onze €)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.